

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 167.20 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 75
- Votants : 75
- Suffrages exprimés : 75 (75 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le quatorze décembre deux mille vingt, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Ludovic AUBRY
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Béatrice ALLIROL à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Jean-Marie TROCCHI à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU

- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Régis RIOTON à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Emilie SCHMALTZ à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Gilles CREMILLIEUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER

- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

ORDRE DU JOUR : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Il a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi oblige le maire de la commune concernée à solliciter en année N-1 l'avis du conseil communautaire sur les dérogations exceptionnelles accordées pour l'année N, et ce, dès lors que le nombre de dimanches accordés dépassent le nombre de 5, et dans la limite de 12 jours.

En application de ces dispositions, M. le Maire de Sisteron et M. le Maire de Laragne-Montéglin invitent le conseil communautaire à donner son avis sur une dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche pour tous les établissements de toutes branches d'activités, spécifiquement les « commerces de détail », hormis les commerces de voitures et de véhicules légers :

- le dimanche 24 janvier 2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 23 mai 2021 (dimanche de Pentecôte précédant la Fête des Mères)
- le dimanche 27 juin 2021 (premier dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021 (3 dimanches précédant directement Noël)
- le dimanche 26 décembre 2021 (dimanche précédant le Jour de l'An).

De plus, à la suite d'une demande urgente de La Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité, de la Fédération du Commerce et de la Distribution, de l'Alliance du Commerce, de l'Union des Entreprises des Alpes de Haute Provence et du Conseil National des Professions de l'Automobile, Mme la Préfète des Alpes de Haute-Provence a accepté une demande de dérogation au repos dominical sur le fondement de l'article L.3132-20 du Code du Travail.

Cette demande urgente est motivée par la nécessité de compenser partiellement les baisses d'activité et de chiffre d'affaires liées aux périodes de fermetures administratives des commerces en raison de la crise sanitaire.

Ainsi la Mme Préfète des Alpes de Haute Provence invite le conseil communautaire à donner son avis sur une dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche pour tous les commerces de détail du département des Alpes de Haute-Provence :

- le dimanche 20 décembre 2020,
- le dimanche 27 décembre 2020,
- le dimanche 3 janvier 2021,
- le dimanche 10 janvier 2021,
- le dimanche 17 janvier 2021,
- le dimanche 24 janvier 2021,
- le dimanche 31 janvier 2021,

Mme la directrice de la DIRRECTE Rhône-Alpes invite également le conseil communautaire à donner son avis sur la mise en place éventuelle de dérogations à la règle du repos hebdomadaire pour les dimanches de janvier 2021, ainsi que pour le dimanche 7 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable aux demandes de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche, sur l'ensemble du territoire de la CCSB

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

